

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-295/SG/AI portant interdiction de séjour.

n° 72-295/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
24 février 1972

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1972

Date du numéro
10 mars 1972

TEXTE INTÉGRAL

Le séjour dans le District de Djibouti et les Cercles d'Obock et de Tadjourah est interdit pendant : Trois ans (3 ans) à Mohamed Aden Darar dit « Bastialssa Odahgob, né vers 1950, à Djibouti, fils de Aden Darar de Muslimo Damayeh, condamné le 29 juillet 1971 par le tribuna correctionnel de Djibouti à six mois de prison, et trois ans d'interdiction de séjour, pour détention et vente de chanvre indien (écroué-le 10 juillet 1971, libéré le 10 janvier 1972). — Deux ans (2-ans) à Fitini Hassan Zebedi, arabe, né vers 1919 au Yémen, fils de Hassan Zebedi et de Gamala Hassan, condamné le 29 septembre 1971 par le tribunal correctionnel de Djibouti à huit mois'Ge prison et deux ans d'interdiction de séjour, pour coups et blessures volontaires (écroué le. 18 mai 1971, libéré le 18 janvier 1972).